

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2025

---

METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE SOUTIEN À L'INNOVATION  
THÉRAPEUTIQUE CONTRE LES CANCERS, LES MALADIES RARES ET LES MALADIES  
ORPHELINES DE L'ENFANT - (N° 2190)

Commission	
Gouvernement	

N° 22

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Lauzzana

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce rapport comporte un volet spécifique présentant l'articulation de l'utilisation de ces crédits avec les objectifs, priorités et actions définis par la stratégie décennale de lutte contre le cancer et par le quatrième plan national maladies rares. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de garantir l'alignement de l'affectation et de l'utilisation du produit de la contribution avec les priorités stratégiques définies, d'une part, par la stratégie décennale de lutte contre le cancer et, d'autre part, par le quatrième plan national maladies rares.